

<p>Centre Communal d'Action Sociale Ville de SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.</p> <p>Date de convocation : 22 mars 2023</p>
<p>Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Marie Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Cynthia GONZALEZ, Raymond BAILLE, Maryvonne SALES, Mireille AUDIRAC, Monique BONZOM, Claude SIRVEN</p> <p>Excusés : Magali PATINET, Françoise MALEPLATE, Brigitte CAZALBOU, Claire CABANNE, Joele DURRIEU</p> <p>Procuration : Françoise BARRERE (pour Malika BENSOUICI), Fabio VITULLI (pour Magali GRANDSIMON)</p> <p>Secrétaire de séance : Malika BENSOUICI</p>	
<p><u>N° 2024-02-01</u></p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Compte de Gestion 2023</p>	<p>Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2023.</p> <p>Le Compte de Gestion tenu par le receveur de la Trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.</p> <p>Le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.</p> <p>L'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice », et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal » sont présentés.</p> <p>Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <p>Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.</p>

**Après commentaires, débat et délibération, le Conseil
d'Administration décide à l'unanimité :**

→ **D'adopter** le compte de gestion du budget du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jérôme BOUTELOUP

